



Règlement du jeu « Loterie Sophie la girafe x Wallgroup » Du 15/01/2023 au 19/01/2023

Article 1 – Société organisatrice

La société VULLI S.A.S, société au capital de 4 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404008989, dont le siège social se trouve BP 91,74151 Rumilly Cedex, ci-après «société organisatrice», organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé **Loterie Sophie la girafe x Wallgroup** diffusé sur la page Instagram de Sophie la girafe (<https://www.instagram.com/sophielagirafe.officiellefr/>)

Le concours se déroule du dimanche 15/01/2023 au jeudi 19/01/2023, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure désirant y participer et résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation s'effectue sur le compte Instagram de Sophie la girafe et est limitée à une seule participation (1 commentaire posté) par personne, par foyer (même nom, même adresse) et par réseau social. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Il est précisé que les commentaires postés ne devront pas porter atteinte à un tiers, ou être contraire à l'ordre public ou la réglementation en vigueur. Dans le cas inverse, la société organisatrice se réserve le droit de retirer ces éléments.

Chaque participant ne pourra dans tous les cas gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société

Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – Durée du jeu

Dimanche 19/01/2023 au jeudi 19/01/2023 minuit sur la page Instagram de Sophie la girafe (<https://www.instagram.com/sophielagirafe.officiellefr/>)

Article 4 – Description du jeu

Pour participer à ce jeu, et tenter de gagner 2 bon d'achats d'une valeur de 80€ sur les papiers peints Sophie la girafe fabriqués par Wallgroup, il suffit de :

1. Se rendre sur la **page Instagram de Sophie la girafe** (<https://www.instagram.com/sophielagirafe.officiellefr/>)

2. **Répondre par un commentaire à la publication suivante :**

 CONCOURS 

Pour que les nuits de vos enfants se passent entourées de Sophie et ses amis, @wallgroupcom a décidé de gâter 2 bébés !

À gagner :

👉 2 bons d'achat, chacun d'une valeur de 80€ !

Pour participer, c'est très simple :

- Suivez les comptes @wallgroupcom & @sophielagirafe.officiellefr
- Likez la publication
- Commentez la publication en écrivant « Je participe »
- Dites-nous dans le commentaire qui est le plus grand fan de Sophie la girafe !
- N'hésitez pas à partager cette publication en story pour en informer vos amis !

Vous avez jusqu'au jeudi 19/01 pour participer, bonne chance à tous ! 🍀 🍀

.

Ce concours n'est pas géré ni sponsorisé par Facebook ou Instagram.

Règlement disponible sur <http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html>

Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait indiquer les pseudonymes Instagram de ses connaissances en commentaires, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque Compte Instagram qu'il indiquera à la société organisatrice aux fins de partager la publication, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, à participer au concours. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux comptes Instagram de proches qu'il fournit à la société organisatrice en commentaire.

Il est entendu que les pseudonymes Instagram qui seraient indiqués par le participant en commentaire sont uniquement utilisés afin de proposer la participation au concours à ses connaissances et ne sont en aucun cas conservés par la suite si le destinataire ne souhaite pas participer au concours.

Article 5 – Dotations

Ce jeu est doté d'un lot composé de 2 bons d'achats valables sur le site internet de Wallgroup (<https://www.papierpeintpanoramique.fr/catalogsearch/result/?q=sophie+la+girafe>), chacun d'une valeur de 80€00.

La valeur totale mise en jeu est de 160€00 TTC.

Les lots ci-dessus ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent

règlement. Il ne sera attribué aucune contrepartie en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristique proche si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 6 – Désignations des gagnants

Le gagnant du jeu sera désigné par un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice parmi tous les commentaires postés par les Participants sous les deux publications publiées sur Instagram, le vendredi 20 janvier 2023.

Article 7 – Remise des lots

Le gagnant sera contacté directement par Vulli SAS via la page Instagram de Sophie la girafe officielle, par message privé sur leur compte personnel Instagram utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

Le gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant le gain, communiquer ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale, adresse email et téléphone) pour pouvoir réceptionner le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Le gagnant recevra directement son lot par voie postale dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du message de confirmation envoyé à la société Organisation. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son échange privé avec Vulli SAS.

Vulli SAS ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement les lots par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, des services postaux ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les lots seront conservés par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints.

Le gagnant qui n'aurait pas reçu son prix avant le 20 février 2023 (1 mois après la fin du concours) doit en informer la société organisatrice par message privé sur la page Instagram de Sophie la girafe (<https://www.instagram.com/sophielagirafe.officiellefr/>) dans les 15 jours suivants l'expiration de ce délai.

Article 8 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 du présent règlement de Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram) et les données qui sont collectées auprès des Participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- Afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- Afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, au service communication, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de 6 mois suivant la fin du jeu.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent d'un droit d'accès de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, et de retrait de son consentement, à tout moment, des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par email en écrivant à info@vulli.fr ou par courrier en écrivant à l'adresse suivante : VULLI SAS - 1 avenue des Alpes - 74150 RUMILLY. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via l'adresse email suivante : najwa.zibouche@vulli.fr. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Article 10 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 21 janvier 2023 (lendemain du résultat) le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées sont : VULLI SAS - 1 avenue des Alpes - 74150 RUMILLY. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. VULLI SAS sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement du Jeu sera consultable en ligne sur le site internet VULLI dans la rubrique REGLEMENT DE NOS JEUX CONCOURS : <http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html>

Article 12 – Déclaration de la société Organisatrice

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram ou Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram ou

Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Article 13 - Responsabilité

VULLI SAS ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participation illégale.

VULLI SAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation. Notamment, VULLI SAS décline toute responsabilité pour les cas où le site serait indisponible pendant toute la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui saurait pas imputable. VULLI SAS décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer ou valider des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

VULLI SAS ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du jeu. VULLI SAS ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu où à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. VULLI SAS pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraudes de quelque nature que ce soit, VULLI SAS se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 14 – Loi applicable et juridiction

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.